

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 03-2023

Accueil et Formalités

Administratives

Tel : 02.54.81.41.34

etatcivil@mer41.fr

PGG / 03 -2023

Fermeture exceptionnelle des cimetières ancien et nouveau du jeudi 5 janvier 2023 à 17h au vendredi 6 janvier 2023 à 10h30.

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.2, L2213-9, R2223-8, R2213-40 à 42 ;

**Vu** la délibération 2021/09 et notamment les articles 33 et 34, relatifs au règlement des cimetières de la ville de MER ;

**Vu** le décret n°210-917 du 03/08/2010 ;

**Considérant** que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et de la décence.

**Considérant** qu'en cas d'exhumations, la ville de MER se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière.

### Arrête

#### Article 1 :

Les entrées des cimetières « ancien et nouveau » de la ville de MER seront fermées du jeudi 5 janvier 2023 à 17h au vendredi 6 janvier 2023 à 10h30 dans le cadre d'exhumation en vue d'une inhumation le vendredi 6 janvier 2023 à 11h45.

#### Article 2 :

Durant cette période, les accès ne seront autorisés qu'à la famille qui demande l'exhumation, aux personnels de la ville de MER, aux personnels de l'entreprise funéraires Pompes Funèbres CATON effectuant les travaux autorisés et aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'EDF/GDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur la zone concernée.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

#### Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BLOIS dans les formes et délais prévus.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Les pompes Funèbres CATON de MER,  
Service Accueil et Formalités Citoyennes,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 3 janvier 2023

L'Adjoint au Maire



Jean COLY

## AUTORISATION D'EXHUMATION

Nous, Maire de la commune de MER (Loir-et-Cher),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-42,

VU l'article 426-7 de l'IGREC (Instruction Générale Relative à l'État-Civil),

VU le règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de Mer, applicable au 8 février 2021,

VU la délibération du conseil municipal n°9/2021,

VU la demande présentée par Madame Marie-France ALLEGRA, fille du défunt, domiciliée à Charenton Le Pont (Val-de-Marne), 37 quai des carrières Immeuble Rabelais, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer, dans le nouveau cimetière à MER, carré R 1131 le corps de :

- Monsieur Cyril LOISEAU décédé le 22 octobre 1992 et inhumé le 28 octobre 1992, pour ensuite procéder à l'inhumation de Madame Louise DUMOULIN née PILON, veuve de Monsieur Maurice DUMOULIN, décédée le 28 décembre 2022.

Autorisons le demandeur à faire procéder à l'exhumation, du corps, qui aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 9 heures 30 minutes.

Autorisons les pompes funèbres CATON à commencer les travaux nécessaires à l'exhumation le vendredi 6 janvier 2023 à 9 heures 30 minutes.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération est l'entreprise : Pompes funèbres CATON, 32 avenue du Maréchal Maunoury 41500 MER.

La police municipale sera présente pour assister à cette opération afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, qui aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 9 heures 30 minutes.

Fait à Mer le 3 janvier 2023



Priscilia GUILLOT GOMES  
Officier de l'État Civil Délégué